RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

ABN IMMOBILIER
Société Civile Immobilière
au capital de 1 000 euros

Siège social : 24, rue des Ecrus
68120 PFASTATT

En cours de constitution RCS MULHOUSE

PROCES-VERBAL
DE DECISION COLLECTIVE DES ASSOCIES
DU 1 JUILLET 2024

Le premier juillet deux mille vingt-quatre, à dix-sept heures et trente minutes, les associés de la Société Civile Immobilière ABN IMMOBILIER se sont réunis en assemblée à PFASTATT.

Chaque associé a renoncé à la convocation.

Conformément aux dispositions statutaires, il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Madame Nacima BARTEKH préside la séance en sa qualité d'associée de la Société.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les associés, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 100 parts sociales, soit plus du cinquième des parts sociales ayant un droit de vote.

La Présidente constate que l'assemblée, régulièrement constituée, peut valablement délibérer.

La Présidente dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- la feuille de présence à l'assemblée ;
- le texte des projets de résolutions proposées par les associés à l'assemblée ;

Puis la Présidentz demande aux associés présents de renoncer aux formalités de convocation prévues par la loi et les règlements.

L'assemblée lui donne acte de cette demande.

La Présidente rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- La nomination du Gérant de la SCI ABN IMMOBILIER
- Pouvoir en vue d'accomplir les formalités.

La Présidente donne lecture de l'exposé des motifs des projets de résolutions présentés.

Cette lecture terminée, la Présidente ouvre la discussion.

Personne ne demandant plus la parole, la Présidente met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION - RENONCIATION AUX CONVOCATIONS

La Présidente constate que tous les associés sont présents ou représentés, mais que les formalités de convocation n'ont pas été remplies.

La Présidente demande aux associés de renoncer à ces conditions spéciales afin que l'assemblée puisse néanmoins délibérer valablement.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée.

DEUXIEME RESOLUTION : NOMINATION DU PRESIDENT

L'assemblée décide de nommer Madame Nacima BARTEKH à la fonction de Gérante de la Société à compter du jour de son immatriculation.

Madame Nacima BARTEKH déclare accepter la fonction.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION - DELEGATION DE POUVOIR EN VUE D'ACCOMPLIR LES FORMALITES

L'assemblée délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la Présidente déclare la séance levée à 18 heures.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les associés.

Abdallah BARTEKH



Nacima BARTEKH

